

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 11
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2014**

DOCUMENTATION.-

1. Dépassement de l'article budgétaire 135/124-02 suite à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues – Ratification de la décision du Collège – Examen – Décision.-

Dans le cadre de la prévention au black-out, des dépenses n'étaient pas prévues et les crédits disponibles inscrits à l'article 135/124-02 ne sont pas suffisants.

Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Le Collège communal du 01 décembre a accepté les dépenses.

Ces dépenses ont été prévues dans le cadre de la modification budgétaire n°2 votée au Conseil du 3 novembre 2014 en attente de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Nous demandons au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal.

2. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2014 – Modification budgétaire n°2 ordinaire – Examen – Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation la modification budgétaire n°2 ordinaire de 2014.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

Service ordinaire :

En recettes et dépenses : 7.435.468,91.- €

L'intervention communale est portée à 1.937.858,72 euros.

3. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2015 – Avis – Examen – Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|---------------------|---------------|
| - ordinaires : | 19.164,10.- € |
| - extraordinaires : | 3.968,27.- € |
| TOTAL GENERAL | 23.132,37.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 3.537,00.- € |
| - ordinaires : | 19.595,37.- € |
| TOTAL GENERAL | 23.132,37.- € |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 16.124,68 euros

4. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2015 – Avis – Examen – Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|---------------------|---------------|
| - ordinaires : | 39.587,18.- € |
| - extraordinaires : | 3.172,82.- € |
| TOTAL GENERAL | 42.760,00.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 8.250,00.- € |
| - ordinaires : | 34.510,00.- € |
| TOTAL GENERAL | 42.760,00.- € |

Le budget est mis en équilibre grâce à la quote-part communale pour un montant de 32.586,18 euros, soit une augmentation de 2.449,26 euros par rapport au budget 2014.

La Fabrique d'Eglise n'ayant pas fait l'effort demandé et le Collège ne voulant pas entraver la bonne marche de la gestion journalière de la Fabrique a décidé de donner un avis favorable en limitant la dotation à une augmentation de 2% par rapport au budget 2014 c'est-à-dire 30.739,65 euros.

Nous proposons au Conseil ne n'accorder à la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire que la même dotation qu'en 2014 x 2% = 30.739.65 euros.

5. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget de l'exercice 2015 – Avis – Examen –
Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|---------------------|---------------|
| - ordinaires : | 41.237,46.- € |
| - extraordinaires : | 3.895,74.- € |
| TOTAL GENERAL | 45.133,20.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 5.235,00.- € |
| - ordinaires : | 39.898,20.- € |
| TOTAL GENERAL | 45.133,20.- € |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 39.322,46 euros

6. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2015 – Avis – Examen –
Décision.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|---------------------|---------------|
| - ordinaires : | 38.799,79.- € |
| - extraordinaires : | 1.280,01.- € |
| TOTAL GENERAL | 40.079,80.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 7.320,00.- € |
| - ordinaires : | 32.759,80.- € |
| TOTAL GENERAL | 40.079,80.- €. |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 22.464,79 euros.

7. Budget communal pour l'exercice 2015 – Dotation à la Zone de Police -Examen – Décision.-

En application de l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire.

Le Conseil communal décide d'octroyer comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2015, la somme de 1.997.068,12 euros (1,5% du montant de 2014) qui sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

8. Budget communal pour l'exercice 2015 – Dotation à la Zone de secours du Hainaut Centre – Examen – Décision.-

Le Conseil de la Prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015 ainsi que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015 de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur.

Le Conseil de la Prézone précité a également décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque Commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales.

La dotation de la Commune de Morlanwelz à la zone s'élève à 1.183.118,81 euros.

Nous proposons au Conseil communal :

- De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1 janvier 2015 ;
- D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 1.183.118,81 euros pour financer la zone de secours;
- De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clef de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation de la Commune et la somme des dotations communales.

9. Budget communal pour l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre délibération le budget communal pour l'exercice 2015.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au service Plan de cohésion sociale pour l'organisation des activités « potager » – Examen – Décision.-

Le Plan de cohésion sociale organise des ateliers « potager » jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du PCS est de 500 euros pour l'achat de paille, semences, graines, denrées poules, matériel de jardinage, arbres à planter, terreau ...

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition du responsable du PCS la somme de 500 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31/12/2015.

La responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

11. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au service Plan de cohésion sociale pour l'organisation d'activités diverses – Examen – Décision.-

Le Plan de cohésion sociale organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2015 (Halloween, Saint-Nicolas, Noël ...).

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du PCS est de 500 euros pour :

- Achat de denrées.
- Pharmacie
- Matériel de bricolage
- Boissons
- Entrées activités diverses
- Matériel maisons de quartier
- Médecin

- Divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition du responsable du PCS la somme de 500 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31/12/2015.

La responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

12. Développement du Domaine de Mariemont – Aménagement de l'espace public autour du Domaine – Construction d'un pavillon d'information touristique, chaussée de Mariemont, 71 à Morlanwelz – Dossier 2010022 quater - Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Développement du Domaine de Mariemont – Aménagement de l'espace public autour du Domaine – Construction d'un pavillon d'information touristique, chaussée de Mariemont, 71 à Morlanwelz ».

Le marché est passé par procédure négociée directe avec publicité.

La dépense est estimée entre 205.0000 € H.T.V.A. et 220.000 € H.T.V.A. (le montant précis de l'estimation sera repris dans le métré qui accompagnera la Cahier Spécial des Charges à approuver par le Conseil).

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 561/721-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

13. Vente d'un bâtiment communal « Ancienne Gendarmerie » en trois Lots –
Chaussée de Mariemont 2 à 7140 Morlanwelz – Accord de principe – Examen –
Décision.-

Vu la nécessité de la vente d'un bâtiment communal en trois lots, cadastré B80g, sis
Chaussée de Mariemont 2 à 7140 Morlanwelz ;

Attendu que la vente a lieu pour cause d'utilité publique ;

Tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du bâtiment seront à charge
de l'acquéreur ;

Le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire ;

La vente se fera de gré à gré.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux
dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur
général f.f. ;

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le Collège
communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat à Maître
Demolin Nicolas, 10 Place Albert 1^{er} à 7170 Fayt-Lez-Manage.

14. Vente d'un bâtiment communal – Grand Rue 35 à 7140 Morlanwelz – Accord de
principe – Examen – Décision.-

Vu la nécessité de la vente d'un bâtiment communal cadastré A660k, Grand'Rue 35 à
7140 Morlanwelz ;

Attendu que la vente a lieu pour cause d'utilité publique ;

Tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du bâtiment seront à charge
de l'acquéreur ;

Le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire ;

La vente se fera de gré à gré.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux
dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur
général f.f. ;

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de charger le Collège
communal de l'exécution de la présente délibération et de donner mandat à Maître
Demolin Nicolas, 10 Place Albert 1^{er} à 7170 Fayt-Lez-Manage.

15. Règlement relatif à l'octroi de subventions communales – Examen – Décision.-

Le Collège communal vous propose de prendre le présent règlement qui a pour objet les modalités d'octroi des subventions communales.

L'octroi de subventions dépassant 2.500 euros est de la compétence du Conseil communal. En dessous de cette somme, la compétence est déléguée au Collège communal.

Pour la détermination du montant de ces subventions, il est tenu compte des sommes octroyées en numéraire mais aussi des avantages en natures octroyés.

Ce règlement et la délégation seront d'application pour l'ensemble de la législature.

16. Redevances communales - Exercices 2015-2019 – Redevances sur la location de matériel divers – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement concernant la location de matériel divers.

| Matériel | Location | Valeur (PU tvac) |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| table pliante 200x70 cm | 3,75 € | 83 € |
| chaise coquille PVC | 0,50 € | 23,50 € |
| banc pliant | 1,25 € | 25,50 € |
| grille d'exposition | 1 € | 130 € |
| barrière nadar | 5 € | 45 € |
| barbecue | 5 € | 82 € |

17. Convention de gestion entre la Commune de Morlanwelz et l'AIS – A.B.E.M. – Examen – Décision.-

Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal le projet de convention de gestion entre la Commune de Morlanwelz et AIS-ABEM.

Une cotisation annuelle de 0,30 euros par habitant est fixée pour les années 2014 et 2015 (soit 5.735,10 euros).

18. Convention de remboursement de prêt entre d'Administration communale de Morlanwelz et l'ASBL Maison de la Laïcité de Morlanwelz – Examen – Décision.-

Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal le projet de convention de remboursement de prêt par l'ASBL Maison de la laïcité de Morlanwelz suite aux travaux effectués par l'Administration communale au sein de l'immeuble.

Le prêt porte sur l'installation d'une nouvelle cuisine pour un montant de 17.633,55 euros et sera remboursé en 10 ans.

19. Convention de partenariat entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale – Projet commun « Sambre Rouge 14-18 » - Examen – Décision.-

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'ASBL « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie » s'est employée à réunir tous les acteurs des batailles de la Sambre afin de définir des axes d'action communs sous l'appellation « Sambre Rouge 14-18 ».

Le projet commun regroupe ainsi les partenaires suivants :

- ❑ Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;
- ❑ Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ;
- ❑ Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut ;
- ❑ Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;
- ❑ Association centenaire 14-18 en Val de Sambre ;
- ❑ Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- ❑ La Commune d'Aiseau-Presles ;
- ❑ 7 communes de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ;
- ❑ La Commune de Morlanwelz.

L'objectif de « Sambre Rouge 14-18 » est de mettre en valeur les sites et les traces de la guerre 14-18 dans la région, le long de la Sambre, de Tamines à Maubeuge, de 2014 à 2018.

Une convention de partenariat a donc été établie dans le cadre de ce projet « Sambre Rouge 14-18 » entre l'ASBL « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie » et la Commune de Morlanwelz. Cette convention a été approuvée par le Conseil communal du 31 mars 2014.

La Commune de Morlanwelz se situant sur le territoire d'action de l'ASBL « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » et non pas sur le territoire de l'ASBL « Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie », une convention entre les deux ASBL était nécessaire et a donc également été établie.

Un des volets de ce projet commun prévu par ces conventions est la réalisation sur les Communes concernées de circuits permanents et la pose des panneaux ou de totems, ainsi que des panneaux « Relais Information Services » (R.I.S.) aux points principaux.

La Commune de Morlanwelz a proposé de travailler sur un circuit retraçant les grandes étapes du Combat de Collarmont ;

Une proposition de parcours mentionnant les repères pour le balisage adéquat ainsi que les emplacements pressentis pour les panneaux touristiques a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 mai 2014 ;

Cette proposition de circuit permanent a ensuite fait l'objet d'une reconnaissance et d'une approbation du Commissariat Général au Tourisme, cette reconnaissance permettant de disposer de subsides ;

L'ASBL « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » peut prétendre à un taux préférentiel de 80% si elle se charge de l'introduction de la demande de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

Il est donc prévu que l'ASBL « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » introduise la demande de subsides de 80% du montant total des aménagements prévus au Commissariat général au Tourisme ;

Les aménagements prévus ont été estimés à 25.088,19-€ ;

Pour pouvoir procéder à la réalisation de ce projet, il est dès lors nécessaire qu'une convention régissant les missions dévolues à chacun des intervenants et les modalités de financement soit établie entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Maison du Tourisme du Parc des canaux et Châteaux ». Cette convention vient donc compléter les deux conventions précitées.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver cette convention.

20. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Admission au stage dans une fonction de directeur(trice) d'école primaire – Forme d'appel – Examen - Décision.-

Un emploi de directeur(trice) d'école primaire est vacant depuis le 1^{er} septembre 2014, date de mise à la pension de Madame LEUNENS Daysi.

Afin de pourvoir à la vacance de cet emploi et en vue d'une admission au stage de directeur(trice) d'école primaire, le Conseil Communal doit déterminer la forme d'appel ;

Soit :

- par voie de recrutement par appel public,

Soit :

- par voie de recrutement par promotion (appel interne)

La Commission Paritaire Locale, réunie en date du 27 novembre 2014, a opté pour le recrutement par promotion.

Nous vous proposons de déterminer la forme d'appel par voie de recrutement par promotion.

21. Publication sur le site Morlanwelz.be des offres d'emploi à la Commune de Morlanwelz – (Examen) – Décision – Vote.-

A la demande de Monsieur Frédéric SCHEIRELINCK, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 17 décembre 2014.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Monsieur le Conseiller communal, Frédéric SCHEIRELINCK demande au Conseil communal la publication sur le site Morlanwelz.be, dans une rubrique « Offre d'emploi » des emplois vacants à l'Administration communale de Morlanwelz. Outre l'offre

proprement dite, il y sera mentionné les conditions d'accès, description de la fonction et profil recherché.

22. Elargissement du Comité de concertation syndicale à un membre de la minorité - (Examen) – Décision – Vote.-

A la demande de Monsieur Marceau MAIRESSE, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus est porté à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 17 décembre 2014.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Monsieur le Conseiller communal, Marceau MAIRESSE, demande au Conseil communal, dans un esprit d'ouverture, de tolérance et afin d'éviter tout malentendu ou incompréhension, l'élargissement du Comité de concertation syndicale à un membre de la minorité suivant la clé DHONT.

23. Participation de l'Administration communale de Morlanwelz au programme CO³ du C.R.F. - (Examen) – Décision – Vote.-

A la demande de Monsieur Marceau MAIRESSE, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus est porté à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 17 décembre 2014.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Les articles parus dans les médias ces derniers temps, ne sont que les révélateurs d'un malaise latent perceptible depuis de longs mois au sein du personnel de l'Administration communale de Morlanwelz.

Afin d'y ramener une ambiance sereine, dans l'intérêt des fonctionnaires et ouvriers, comme dans l'intérêt de la population, nous proposons, via la participation déjà effective de notre CPAS, l'inscription de l'Administration communale au programme CO³ (Consultation – Conseil – COaching) du C.R.F. (Conseil Régional de la Formation).

Le C.R.F. est un organisme public paritaire composé de représentants du Gouvernement wallon et de ses services, de l'Union des Villes, Communes et CPAS de Wallonie, de l'Association des Provinces wallonnes, des organisations représentatives des travailleurs du secteur.

Le programme CO³ soutient les Communes dans leur gestion quotidienne mais aussi stratégique des ressources humaines et des compétences : démarche stratégique, descriptions de fonctions, évaluation, compétences, formation, ...

Quelques exemples d'objectifs :

- établir un plan de formation,
- généraliser la pratique de l'évaluation au sein de l'entité,
- construire un système efficace de description de fonctions,
- améliorer le recrutement avec des profils de fonctions pertinents.

La participation au programme CO³ est gratuite pour les Communes avec en plus un logiciel gratuit ultra performant pour la GRH.

Monsieur le Conseiller communal, Marceau MAIRESSE, demande au Conseil communal de voter l'adhésion de la Commune de Morlanwelz à ce programme CO³ du CRF.